Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401470-20261104-DL2026_59-DE

République Française
Département de la Haute-Savoie

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 04 novembre 2026

L'an deux mille vingt six et le **04 novembre** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents** : 10
Qui ont voté : 14 **Date convocation** : 28/10/2026
Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Fabien ANDRE
Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Sophie CAVAGNOD, Laurence MIGNOT, Robert ZONI, Mike DOS SANTOS,
Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Fabien ANDRE, Laurence MIGNOT à Laurence DOIRE, Robert ZONI à Robert MARECHAL, Mike DOS SANTOS à Thery GRAS
A été nommée secrétaire de séance : Josette OUDIN

DL2026-59 COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE — ACQUISITIONS FONCIÈRES À L'EURO SYMBOLIQUE POUR RÉGULARISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (ARTICLE L. 2122-22 10° DU CGCT).

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° DL2026-19 adoptée en séance du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat ;
Vu la délibération n° DL2026-38 adoptée en séance du 25 mai 2026 portant rectification partielle du point 12 de la délibération n° DL2026-19 ;
Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'optimiser la gestion des régularisations foncières liées au domaine public routier, il convient de compléter les délégations consenties au Maire en lui confiant le pouvoir d'acquérir les petites emprises foncières nécessaires à l'alignement et à l'aménagement de la voirie communale ;
Considérant qu'il convient de préciser que ces acquisitions à l'amiable seront conclues au montant forfaitaire de 1,00 € (un euro symbolique) et que l'ensemble des frais annexes (frais d'arpentage et frais notariés) seront pris en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de compléter l'article 1er de la délibération n° DL2026-19 du 30 mars 2026 (déjà modifiée par la délibération n° DL2026-38 du 25 mai 2026) en ajoutant un point 17 rédigé comme suit :

« 17. De décider de l'acquisition à l'amiable de parcelles ou d'emprises foncières nécessaires à la régularisation des limites et à l'alignement de la voirie communale, pour un montant forfaitaire de 1,00 € (un euro symbolique) par transaction, et de fixer les conditions de ces acquisitions, notamment la prise en charge par la commune de l'intégralité des frais de géomètre (document d'arpentage) et des frais de notaire afférents. »

- **DIT** que toutes les autres dispositions, attributions et délégations contenues dans la délibération initiale n° DL2026-19 du 30 mars 2026 et rectifiées par la délibération n° DL2026-38 du 25 mai 2026 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.
- **RAPPELLE** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette nouvelle délégation lors de la séance du Conseil Municipal suivante.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération aux services de la Préfecture de la Haute-Savoie et de procéder à sa publication.

Le maire,
Hervé BOURNE

MAIRIE DE LATHUILE (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

Mise en ligne le : 18/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lathuile
https://www.lathuile.fr/documents_administratifs/87847